

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, 11 octobre 2016 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux

communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumissions - Divers contrats à l'aéroport Michel-Pouliot - Service de Sûreté, d'effarouchement des oiseaux, gestion des portes, barrière, services aux avions privés, perception des tarifs et gestion des machines distributrices
  - 8.2 caractérisation environnementale phase 2 – remplacement du poste de pompage SP-9
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 9.1 Protection contre les incendies**
  - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 9.3 Loisirs et culture**
    - 9.3.1 achat d'équipements informatiques pour les bibliothèques municipales

#### **9.4 Travaux publics**

- 9.4.1 paiement de facture - les excavations Dubé & Cassivi - plantation zone humide GDS
- 9.4.2 modification à la résolution 16-07-006 - Ouverture de soumission - Fourniture et installation de bordures de rue et trottoirs - Territoire de la ville de Gaspé
- 9.4.3 honoraires supplémentaires services professionnels – ajout réservoir pneumatique anti coup de bélier surpresseur Bellevue au centre-ville de Gaspé
- 9.4.4 paiement de factures - divers fournisseurs - clôture salle Trachy

#### **9.5 Services administratifs**

- 9.5.1 demandes du Comité des loisirs de l'Anse-à-Valleau et de l'Association sportive de Petit-Cap
- 9.5.2 contrat d'extermination à l'aéroport Michel-Pouliot
- 9.5.3 paiement de la facture pour réparation et entretien de la dameuse au Centre de ski Mont-Béchervaise
- 9.5.4 modification de la résolution 16-07-031 - Achat d'affiches pour la signalisation de divers équipements municipaux

#### **9.6 Services juridiques et greffe**

- 9.6.1 nomination d'un administrateur – Office d'habitation de Gaspé
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - Joncas & Denis, arpenteurs-géomètres conseil Inc.
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Dan Dupuis
- 9.6.4 demande de dérogation mineure - Monsieur Pier-Luc Bouchard
- 9.6.5 demande de dérogation mineure - Monsieur Jean-Claude Cassivi
- 9.6.6 maire suppléant et substitut du Maire
- 9.6.7 servitude temporaire de travail - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec
- 9.6.8 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12 (second projet 1172-12-05)
- 9.6.9 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-23)

## **9.7 Direction générale**

- 9.7.1 commission municipale - RELANCE FORT-PRÉVEL
- 9.7.2 demande d'aide financière de la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os

## **9.8 Ressources humaines**

- 9.8.1 prolongation du poste temporaire de chauffeur de camion, de l'épureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier
- 9.8.2 prolongation des postes saisonniers - direction des travaux publics
- 9.8.3 embauche au poste annuel d'électricien
- 9.8.4 fin de la période d'essai des titulaires de poste d'adjointe administrative et de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- 9.8.5 fin de la période d'essai du titulaire du poste de journalier saisonnier d'été

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 10.1 décrétant une dépense d'une somme de 360 000 \$ et un emprunt d'une somme de 127 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la station de pompage SP-9

## **11. AVIS DE MOTION**

- 11.1 règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article 2.10 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE ACTIVITÉ ARTISANALE DE TRANSFORMATION D'ALGUES MARINES DANS LA ZONE M-413
- 11.2 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-413 afin de permettre, comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage conditionnel de transformation artisanale d'algues marines et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no. 1172-12
- 11.3 abrogeant le règlement 955-06 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la construction, la réparation, le remplacement, l'entretien et le bon fonctionnement des conduites privées et des entrées d'eau et d'égout ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques.
- 11.4 règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

- 13.1 comité consultatif d'urbanisme
- 13.2 facturation finale d'Hydro-Québec pour le projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue de la Marina
- 13.3 progression salariale du personnel cadre
- 13.4 période d'essai de la titulaire au poste de directrice des loisirs et de la culture
- 13.5 dépôt d'une programmation de travaux à jour pour le financement au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
- 13.6 avis de motion - Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 400 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un télésiège au centre de ski Mont-Béchervaise
- 13.7 ouverture de soumissions – Construction d'un chalet des sports à l'Anse-au-Griffon
- 13.8 demande de prix - puits artésien

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 16-10-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 16-10-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 19 septembre 2016, résolutions 16-09-001 à 16-09-055 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

## RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

- DÉCÈS MICHELINE PELLETIER
  - Grande et fière Gaspésienne
  - Femme battante, tenace, persévérante, fonceuse
  - Modèle pour plusieurs jeunes élus...
  - Salut Micheline!
  
- ÉCONOMIE SOCIALE
  - Économie sociale ou résidentielle, c'était l'un des créneaux préférés de Micheline...
  - Mercredi dernier, à Grande-Vallée, se tenait la rencontre annuelle du Pôle d'économie sociale GÎM.
  - Vraiment très important pour la région et pour notre ville.
  - En résumé, économie sociale = économie au service des gens. Entreprises de type coopératif ou sans but lucratif qui vise à offrir un service aux citoyens; versus économie traditionnelle où un privé vise d'abord à faire du profit.
  - Donc, si le profit est plus difficilement atteignable, souvent parce que le bassin de clientèle n'est pas suffisant, c'est là qu'intervient l'économie sociale.
  - Les champs d'action sont énormes : santé, éducation, services à domicile, événementiel, culturel, développement économique, tourisme, etc. La grande majorité des organismes du milieu font de l'économie sociale et je suis vraiment fier de dire qu'ici, à Gaspé, on a compris depuis longtemps l'importance de l'économie sociale dans notre tissu socioéconomique, et que la Ville de Gaspé est fière d'injecter tout près d'un million\$ par année dans ce vaste champ économique, qui crée ici des dizaines d'emplois et génère des dizaines, sinon des centaines de millions\$ en économie dans notre milieu (1 milliard\$/an pour la GIM).
  
- CROISIÈRES INTERNATIONALES
  - D'ailleurs, sur la pointe de la Gaspésie, c'est une entreprise d'économie sociale qui pilote depuis 8 ans le développement des croisières internationales qui connaît en 2016 son apogée avec 35 000 croisiéristes et des navires aussi prestigieux que l'Europa2 (le plus luxueux au monde) et le mythique Queen Mary 2, qu'on a reçu en grandes pompes la semaine dernière.
  - Avec des moyens bien modestes, Escale Gaspésie travaille extrêmement fort et nous livre des résultats magistraux, alors je trouve important de le souligner! L'escale de la Gaspésie est désormais un incontournable, et je sais qu'on a su charmer les plus grands de ce monde, alors on va continuer sur la voie du développement!
  
- TRAIN ET ZIP
  - Un petit mot sur le train...
  - On a besoin de ce moyen de transport pour déployer notre zone industrialo-portuaire.
  - Aussi, le nouveau gros client de LM Windpower confirme son désir d'utiliser le chemin de fer, alors il faudra que le gouvernement cesse de lésiner sur les investissements à faire pour le remettre en fonction. À mon sens, la réfection du rail jusqu'à Gaspé doit devenir la priorité #1 de la SCFG!
  - Si on veut se développer, ça nous prend nos outils... et le ferroviaire est un outil majeur, comme dans toutes les régions

du globe.

- Si on réussit à régler le dossier pour l'industriel, on pourra en même temps régler le dossier du train L'Amiral et ensuite ramener Via Rail à Gaspé.
- Il ne faut pas lâcher et la clé de la réussite passera par le développement industriel de notre ZIP, qui créera suffisamment d'achalandage pour justifier l'investissement sur le rail. Mais sans chemin de fer, on refroidit les ardeurs de bien des investisseurs... Donc c'est la loi de l'œuf et de la poule. Mais il ne faut pas lâcher!

- **AÉROPORT**

- On en a parlé à la dernière séance, on attend bientôt les résultats des études qu'on a lancé pour trouver des pistes d'améliorations de notre aéroport
- Gaspé est en train de se positionner comme il se doit à l'échelle québécoise au niveau du transport aérien régional.
- À la fin septembre, j'ai d'ailleurs été désigné par l'Union des Municipalités du Québec comme porte-parole de l'Union pour les aéroports régionaux. J'ai eu l'opportunité de donner une conférence sur les enjeux des aéroports régionaux du Québec... en me servant de Gaspé comme exemple. C'était à l'occasion de la rencontre annuelle du Conseil des aéroports du Québec, où étaient présents des gens de toutes les sphères aéroportuaires du Qc : gestionnaires d'aéroports, ministères fédéraux et provinciaux, transporteurs, spécialistes en sécurité, etc.
- Gaspé assume donc désormais un leadership national sur cet enjeu primordial pour le développement des régions du Québec... et on se fera entendre également cet automne lors du Sommet que prévoit organiser le ministre Pierre Arcand sur les aéroports régionaux.
- Bref, l'enjeu est important, et on a décidé de prendre le taureau par les cornes!

- **ÉOLIEN**

- Pas besoin de le répéter, malgré la tourmente gouvernementale, Gaspé a su tirer son épingle du jeu au niveau éolien, grâce au leadership exceptionnel de la direction locale de LM Windpower et avec une bonne dose de chance et de timing. Ici, c'est 85 nouveaux emplois, soit la plus grande annonce économique de la décennie!
- Et en plus de LM, les échos sont favorables chez Éocycle, B&B, Ohmega, TC éolien, Suspendem, etc.
- Aujourd'hui, on a appris que LM mondial passait aux mains du plus grand joueur éolien au monde, General Electric (GE). Après avoir discuté avec le DG de l'usine de Gaspé, et selon une 1<sup>re</sup> analyse, il s'agit d'une bonne nouvelle puisque GE suit une courbe croissante et que LM va maintenant faire partie intégrante de cette entreprise qui a le vent dans les voiles!
- On sait aussi qu'à court terme, tous les contrats de l'entreprise seront respectés. On doit aussi comprendre qu'au fond, c'est l'actionariat de la compagnie qui change, mais qu'à la base, la compagnie continuera de produire le même produit, avec la même enseigne, et avec la même qualité. Donc, on ne devrait pas ressentir de contrecoups positifs ou négatifs à court terme de ce changement de garde en haut lieu.
- Finalement, sur l'éolien, un petit mot que les 3 maires éoliens aurons bientôt une nouvelle rencontre avec les hautes

autorités d'Hydro-Québec pour parler des possibilités d'exportation d'énergie éolienne sur les marchés nord-américains. La valeur écologique de l'éolien sur les marchés est plus grande que la grande hydraulique, donc il faut absolument qu'Hydro-Québec mette l'emphase sur l'exportation d'énergie éolienne dans ses discussions avec l'Ontario et les états du Nord-Est américain... À cet effet, nous pourrions travailler avec le volet éolien communautaire, qui profite à toutes nos communautés, car ce sont les municipalités qui deviennent actionnaires des parcs éoliens et qui touchent des redevances intéressantes de ces parcs éoliens... À suivre!

- HYDROCARBURES

- Le dossier des hydrocarbures vogue au gré des tempêtes... On ne sait plus trop sur quel pied danser tellement il y a des choses qui changent...
- D'abord, je tiens à rappeler que la Ville de Gaspé a réadopté son opposition à la fracturation hydraulique ou aux autres procédés de stimulation chimique qui s'y apparentent... une opposition qui est désormais appuyée par les Nations autochtones de l'Est-du-Québec.
- La fracturation, c'est trop risqué, c'est trop controversé, c'est trop dangereux pour qu'on s'amuse à jouer avec ça, surtout en territoire habité. La méthode est bannie à plusieurs endroits sur la planète. La fracturation est aussi sous moratoire dans les basses-terres du St-Laurent... parce qu'il y a du monde qui vit là... alors qu'en Gaspésie, soit on n'est pas du monde, soit on nous considère comme des citoyens de seconde zone.
- Récemment, dans les ÉES du gouvernement, on étudiait l'impact des forages d'hydrocarbures sur les insectes et les grenouilles d'Anticosti (les macroinvertébrés benthiques)... et pendant ce temps, il n'existe aucune étude sur l'impact sur les humains de Gaspé.
- Bref, ce qui nous agace, c'est le système du 2 poids, 2 mesures dans le dossier des hydrocarbures, et ce, autant pour les études que pour la fracturation. À la limite, on pourrait dire que les humains des Basses-Terres du St-Laurent sont très importants, suivis des grenouilles d'Anticosti et les humains de Gaspé se trouve derrière tout ça. Juste le dire et on se rend compte que ça n'a aucun sens. Donc, encore une fois, on demande au gouvernement d'agir équitablement et de mandater le BAPE pour étudier le dossier des hydrocarbures à Haldimand.
- Par ailleurs, dans le projet de loi 106, on avait cru à des modifications intéressantes qui donneraient enfin de vrais pouvoirs aux municipalités... alors qu'on s'est fait jeter de la poudre aux yeux. On nous donne des pouvoirs sur les territoires non-claimés du Québec... alors que presque la totalité du Québec est claimé!! Donc, un pouvoir théorique, mais aucun pouvoir pratique. Ça vient délibérément bafouer nos pouvoirs au niveau de l'aménagement du territoire et on est extrêmement déçus. Alors, avec l'UMQ et la FQM, on va reprendre le bâton du pèlerin pour aller chercher de vrais pouvoirs... car pour nous, les pouvoirs en aménagement du territoire sont à la base de l'acceptabilité sociale et du développement responsable de cette industrie, à l'égard de ce qui a été fait dans l'éolien par exemple.
- Donc, encore là, faut pas lâcher!



- OPTILAB
  - Le bulldozer Barrette, appuyé par notre CISSS, a décidé d'aller de l'avant malgré nos interventions répétées dans toutes les régions du Québec.
  - Ici, 15aine d'emplois en jeu
  - Perte incroyable de service
  - Risques pour la santé et pour la vie humaine!
  - C'est un non-sens qu'on essaie de nous rentrer dans la gorge
  - Mais encore une fois, je suis probablement le seul élu de la région à réagir au nom et pour la région. Je suis le seul à chialer et à dénoncer ces incohérences. On a déjà eu une force commune en région, mais ce n'est plus le cas.
  - Donc, ce soir encore, je vais dénoncer le projet Optilab. Je vais dénoncer les pertes d'emplois dans la région. Je vais dénoncer ces coupures de services qui vont évidemment préjudicier aux citoyens malades qui doivent subir des prélèvements sanguins ou corporels.
  - On est juste tannés de ces coupures mur-à-mur qui viennent nous faire mal et cette fois-ci, on s'attaque aux personnes vulnérables et à la qualité des services qu'ils sont en droit de recevoir... et en plus, on viendra ajouter 15 coupures d'emplois à Gaspé en plus des 150 déjà coupés depuis 2007-2008!
  
- CAMF 2017
  - Autre dossier, Gaspé sera l'hôte en juin 2017 du colloque provincial du Carrefour Action municipale et famille. Un gros rendez-vous d'environ 200 intervenants du secteur municipal et de la famille qui se réuniront à Gaspé pendant quelques jours, grâce aux efforts de Mme Perry pour positionner Gaspé à cet effet.
  
  - Gros travail d'organisation qui commence, sous la coordination de Mme Perry. Donc, on aura du pain sur la planche si on veut bien recevoir tout ce beau monde-là l'an prochain!
  
- JEUX PANAM 2018 HALTÉROPHILIE
  - Une autre bonne nouvelle qui va dans le même sens. En 2018, Gaspé recevra une compétition internationale d'haltérophilie, cette fois-ci grâce au plaidoyer livré par M. Yves Carignan du club d'haltérophilie de Gaspé, qui participe à ces compétitions internationales. Donc, Gaspé recevra quelques centaines d'haltérophiles en 2018, en provenance des 4 coins des Amériques, pour ces compétitions panaméricaines. On est bien heureux, car ces événements-là mettent Gaspé sur la mappe!
  
- CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES
  - Avant de terminer, j'en profite pour vous informer que nous reprendrons cette année l'exercice des consultations prébudgétaires.
  - Puisque l'an dernier ce sont les formulaires en ligne qui ont livré le plus haut taux de réponse, nous focuserons uniquement sur la consultation via le Web cette année. Plusieurs questions seront fournies pour aller recueillir le pouls des citoyens pour nous aider à aligner notre budget municipal.
  - Nous communiquerons l'information sur les plateformes habituelles, soit les médias traditionnels et les médias sociaux, et nous espérons une bonne participation!

- DOSSIER EN COURS ET À VENIR
  - En terminant, juste pour vous dire que différents dossiers avancent bien et que ça bouge énormément : dossier de l'eau potable (le projet de Gaspé a été déposé à temps au FEPTU), enfouissement des fils de la rue Harbour, escaliers de la Côte Carter, salle de St-Majorique, ce soir on passera le contrat du chalet des sports de l'Anse-au-Griffon, on aligne les prochaines étapes du projet de télésiège 4 saisons au centre de ski et qui devra inclure les volets ski, sentiers pédestres et vélo de montagne, etc. et bientôt, on vous reviendra avec le dossier de la revitalisation de la Capitale des Pêches de Rivière-au-Renard, sur lequel on travaille très fort avec les 2 paliers de gouvernements pour vous livrer un dossier très positif très bientôt, je l'espère.
- BONNE CHASSE
  - Je vous laisse donc là-dessus, en vous souhaitant un bel automne (qui est très bien parti), et je souhaite une bonne chasse à tous les chasseurs et toutes les chasseuses! C'est un beau sport, alors gâtez-vous et soyez prudents!
  - Bonne saison et bonne chasse!

**NOTE****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h37, la première période de questions est ouverte.

IntervenantsObjets

Sabrina Fortin – coord.:  
aboutissement  
de la maison des jeunes  
de Gaspé

semaine des maisons de jeunes,  
d'un beau projet - ambassadeur de la collecte  
sélective.

Quelques jeunes membres du CA de la maison des jeunes viennent expliquer leur projet d'affiches qui ont été disposées sur plusieurs sites municipaux et les coûts d'enfouissement versus les coûts de recyclage.

Ovila Cloutier :

dossier des algues marines, lors de l'assemblée ils ont su que le promoteur achetait également le terrain à l'arrière ce qu'ils ne savaient pas lors du début du projet et ça ne fait pas son affaire car ça va se rendre tout prêt des chalets. Un investissement de 750 000 \$, c'est beaucoup pour une entreprise artisanale.

Jocelyn : Le terrain sera plus grand mais toutes les règles demeurent les mêmes.

**RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités du mois de septembre;

- Dossier du manoir Leboutillier;
- Question quant au dossier de l'école à Cap-des-Rosiers car des acheteurs seraient intéressés à acquérir la résidence à côté de l'école? Séb : 2 dossiers dans le secteur et devraient être présentés en novembre à la cour;
- Ça va bien dans son secteur, il est heureux! Beau projet routier dans le Parc Forillon, pont de Rosebridge en construction, phase 3 projet de l'école à Cap-aux-Os, comité des loisirs de cap-des-rosiers (parc intergénérationnel), construction du chalet des sports à l'Anse-au-Griffon;

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Réunion de travail avec le conseil le 5 octobre;
- Énumère les lauréats de la soirée VIP;
- 10-16 octobre - semaine des maisons des jeunes;
- 17-24 octobre - semaine des bibliothèques publiques;
- Souhaite bonne chasse et bonne fête de l'Halloween à tous les jeunes (activités à la maison des jeunes et sur le site de Berceau).

Le conseiller Réginald Cotton :

- Exposition de photo à Rivière-au-Renard l'été dernier, ça été un franc succès. Remercie tous les collaborateurs;
- Dossier de la piste cyclable à Rivière-au-Renard;
- Veut rendre hommage au docteur Lionel Rioux, dossier de déposé à la commission de la toponymie de la Ville;
- Mise en place d'une équipe de premiers répondants à Rivière-au-Renard;
- Lis un communiqué pour Charles-Christophe Huet – sélection finale équipe canadienne de bobsleigh et le félicite.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Félicite les membres du comité de relance de Prével;
- Bonne chasse à tous les chasseurs.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Travaux à la patinoire de petit-cap sont débutés;
- Travaux de la rue Dubé débiteront au début novembre;
- Invite la population à aimer sa page Facebook;
- Bonne chasse à tous;

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Bonne chasse aux chasseurs et chasseuse.

**RÉS. 16-10-003**

#### ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 1 408 950.66 \$

- Activités financières régulières : 1 408 950.66 \$

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités

d'investissement au montant de 207 805.84 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 207 805.84 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 83 526.60 \$ dont :

- Activités financières régulières : 83 526.60 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 325 424.06 \$
- Activités d'investissement : 207 805.84 \$

**RÉS. 16-10-004**

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
DIVERS CONTRATS À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT –  
SERVICE DE SÛRETÉ, D'EFFAROUCHEMENT DES OISEAUX,  
GESTION DES PORTES, BARRIÈRE,  
SERVICES AUX AVIONS PRIVÉS,  
PERCEPTION DES TARIFS ET  
GESTION DES MACHINES DISTRIBUTRICES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé des soumissions pour divers contrats à l'Aéroport Michel-Pouliot (Service de sûreté, d'effarouchement des oiseaux, gestion des portes, barrière, services aux avions privés, perception des tarifs et gestion des machines distributrices).

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée soit:

**AÉROPRO :**

Service de sûreté, d'effarouchement des oiseaux, des portes, barrière, service aux avions privés

10-10-2016 au 09-10-2017 36 220.00 \$ plus les taxes applicables  
10-10-2017 au 09-10-2018 36 940.00 \$ plus les taxes applicables

73 160.00 \$

- Gestion et perception des tarifs
  - Machines distributrices 3 266 \$
- 76 426.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission s'avère conforme mais dépasse de plus de 35% le budget prévu pour ces services;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, prévoit que :

« Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans

la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité »;

CONSIDÉRANT la résultante des négociations avec Aéropro;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QU'après entente avec le soumissionnaire, le contrat pour le Service de sûreté, d'effarouchement des oiseaux, gestion des portes, barrière, service aux avions privés, perception des tarifs et gestion des machines distributrices à l'aérogare soit octroyé à Aéropro, pour la période du 10 octobre 2016 au 9 octobre 2017, pour un coût prévu de 27 436.50 \$ et, pour la période du 10 octobre 2017 au 9 octobre 2018 pour un coût de 27 985.23 \$, plus le pourcentage exigé de 100% pour la vente de produits des machines distributrices.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-371-00-499.

**RÉS. 16-10-005**

**CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 –  
REPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE SP-9**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire le remplacement du poste de pompage SP-9 à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la firme conceptrice Norda Stelo, dans le cadre de son mandat, a fait une évaluation environnementale phase 1 et identifie des risques de contamination et recommande de faire faire une étude de caractérisation environnementale phase 2 pour confirmer la présence ou pas de contamination et ainsi pouvoir compléter la demande de CA;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en sols pour faire cette caractérisation environnementale sur le site prévu pour les travaux de remplacement du poste de pompage SP-9 à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation (Englobe, GHD, Pesca Environnement, Activa Environnement, Norda Stelo, Tetrattech, WSP et Kwatroe), deux (2) firmes ont soumis des propositions, les deux (2) soumissionnaires ont les connaissances et les ressources techniques pour mener à bien ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- |                          |                     |  |
|--------------------------|---------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Englobe             | 4 650.00 \$ plus les taxes applicables |
| <input type="checkbox"/> | Pesca environnement | 9 983.60 \$ plus les taxes applicables |

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix final le plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat d'étude de caractérisation environnementale phase 2 pour le remplacement du poste de pompage SP-9 à Gaspé à Englobe pour un montant de 4 650 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé à la taxe d'accise.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 16-10-006**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES  
BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le réseau des sept bibliothèques municipales de la Ville de Gaspé constitue un des services municipaux les plus importants en matière de loisirs et de culture;

CONSIDÉRANT l'importance de supporter les comités de bénévoles des bibliothèques municipales en leur permettant de bénéficier d'équipements informatiques adaptés à ce service;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes et besoins des comités réalisée par la direction des Loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT la recherche de prix pour les équipements informatiques (onze (11) ordinateurs) effectuée par le technicien en informatique de la Ville;

CONSIDÉRANT les prix soumis par les entreprises suivantes :

- MYG Informatique : 8 058,60 \$ plus les taxes applicables
- Erso Informatique : 10 009,89 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture ne dispose pas des sommes nécessaires à cet investissement à l'intérieur du budget régulier des bibliothèques municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à procéder à l'achat des équipements informatiques (onze (11) ordinateurs) pour les bibliothèques municipales au tarif de 8 058,60 \$ plus les taxes applicables tel que proposé par l'entreprise MYG Informatique.

QUE cette dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

**RÉS. 16-10-007**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
LES EXCAVATIONS DUBÉ & CASSIVI –  
PLANTATION ZONE HUMIDE GDS**

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux recommandations du MENV du Québec une zone tampon a dû être mise en place sur le site de l'ancienne usine de GDS à Sandy-Beach afin de délimiter la zone humide de la zone de circulation de véhicules à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place de sol végétal au niveau de cette zone, nous avons reçu une facture des Excavations Dubé & Cassivi au montant de 2 175 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction du service des travaux publics de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture des Excavations Dubé & Cassivi au montant de 2 175 \$ plus les taxes applicables pour des voyages de terre végétale sur le terrain de l'ancienne usine de GDS afin de mettre en place une zone tampon entre le milieu humide et la zone de circulation de véhicules.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1003-07.

**RÉS. 16-10-008**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 16-07-006 - OUVERTURE DE SOUMISSION - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORDURES DE RUE ET TROTTOIRS - TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 16-07-006 passée le 11 juillet 2016 et la nécessité de modifier cette résolution par la présente;

CONSIDÉRANT QUE le cinquième paragraphe qui se lit comme suit : "Considérant que la partie des trottoirs de la rue Jacques-Cartier et les bordures de la rue de la Ronde sont exclues du projet"

CONSIDÉRANT QUE l'on doit retirer ce paragraphe de la résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte d'enlever le cinquième paragraphe à la résolution 16-07-006.

**RÉS. 16-10-009**

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES SERVICES PROFESSIONNELS- AJOUT RÉSERVOIR PNEUMATIQUE ANTI COUP DE BÉLIER SURPRESSEUR BELLEVUE AU CENTRE-VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la réfection complète du surpresseur Bellevue au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE Kwatroe a été mandaté pour faire les plans, les devis, la surveillance et toutes les autres activités reliées pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse hydraulique du secteur, il est recommandé d'intégrer un réservoir pneumatique anti coup de bélier et que la conception et l'intégration de cet équipement n'étaient pas prévues à l'appel d'offres initial;

CONSIDÉRANT QUE Kwatroe nous a déposé des offres pour un total de 6 900 \$ plus les taxes applicables afin d'ajouter cet item au projet de conception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise les honoraires professionnels pour les travaux au surpresseur Bellevue au centre-ville de Gaspé à Kwatroe pour un montant de 6 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au programme TECQ 2014-2018.

**RÉS. 16-10-010**

PAIEMENT DE FACTURES –  
DIVERS FOURNISSEURS – CLÔTURE SALLE TRACHY

CONSIDÉRANT QU'il était requis d'installer une clôture à la salle Trachy à Douglastown;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fournisseurs nous ont remis des factures pour un montant total de 5 401.68 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de factures à divers fournisseurs pour le projet de construction d'une clôture à la salle Trachy à Douglastown pour un montant total de 5 401.68 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1293-15.

**RÉS. 16-10-011**

DEMANDES DU COMITÉ DES LOISIRS DE L'ANSE-À-VALLEAU  
ET DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de l'Anse-à-Valleau et l'Association sportive de Petit-Cap désirent faire l'acquisition de chaises et de tables;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier #1 accepte de verser une aide financière à même sa réserve d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 1 480.01 \$ taxes nettes (pour les 2 organismes) au Comité des loisirs de l'Anse-à-Valleau et à l'Association sportive de Petit-Cap et que cette somme soit prise à même la réserve d'immobilisations du quartier #1.

**RÉS. 16-10-012**

CONTRAT D'EXTERMINATION À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé, par invitation, à deux fournisseurs des prix pour le Service d'extermination et de contrôle des insectes à l'aérogare de Gaspé;



CONSIDÉRANT QUE le contrat est pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission, soit celle de Maheu & Maheu au montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables pour trois ans, et que celle-ci s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil octroie le contrat pour le Service d'extermination et de contrôle des insectes à l'aérogare de Gaspé à Maheu & Maheu, et ce, pour une période de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour se terminer le 30 septembre 2019 au montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables, soit 400 \$ plus les taxes applicables annuellement.

QUE cette somme soit imputée au code 02-371-30-522.

**RÉS. 16-10-013**

**PAIEMENT DE LA FACTURE POUR RÉPARATION ET ENTRETIEN DE LA DAMEUSE AU CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT QUE l'on doit réparer et entretenir la dameuse du Centre de ski;

CONSIDÉRANT QUE la dameuse, qui date de 1999, nécessite des réparations importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes:

- Équipement Plannord 13 067.04 \$ plus les taxes applicables
- SNÖ Innovation 8 334.96 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville autorise le paiement des factures de SNÖ Innovation au montant de 8 334.96 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient financées par le fond de roulement remboursable sur 5 ans.

**RÉS. 16-10-014**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 16-07-031 -  
ACHAT D'AFFICHES POUR LA SIGNALISATION DE DIVERS  
ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution 16-07-031 entérinée à la séance du 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier le montant prévu à la dépense.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le montant de 3 395 \$ plus les taxes applicables soit remplacé par 3 695 \$ plus les taxes applicables.

**RÉS. 16-10-015**

**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR –  
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un (1) représentant de la municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gaspé se termine en novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il faut renouveler et/ou nommer un (1) représentant au sein dudit conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil mandate M. Weston White à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gaspé et ce, pour une période de trois (3) ans.

**RÉS. 16-10-016**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
JONCAS & DENIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES CONSEIL INC.**

CONSIDÉRANT QUE Joncas & Denis, arpenteurs-géomètres conseil Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 4 054 479, cadastre du Québec, situé en bordure de la rue de la Station, dans la partie non-municipalisée;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 6.46 m de la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11 pour le lot projeté numéro 5 695 914 cadastre du Québec et en la réduction de 6.37 m de la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11 pour le lot projeté numéro 5 695 915 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision du lot 4 054 479, cadastre du Québec afin de permettre la création des lots 5 695 914 et 5 695 915, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Joncas & Denis, arpenteurs-géomètres conseil Inc. pour le lot 4 054 479, cadastre du Québec, situé en bordure de la rue de la Station, dans la partie non-municipalisée.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 6.46 m de la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de

lotissement no 1157-11 pour le lot projeté numéro 5 695 914 cadastre du Québec et en la réduction de 6.37 m de la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11 pour le lot projeté numéro 5 695 915 cadastre du Québec, afin de de permettre la subdivision du lot 4 054 479, cadastre du Québec afin de permettre la création des lots 5 695 914 et 5 695 915, cadastre du Québec.

**RÉS. 16-10-017**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR DAN DUPUIS**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dan Dupuis a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 294, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de la profondeur minimale de la cour avant de 7,79 m par rapport à la profondeur minimale de la cour avant de 20 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage n°1156 11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation du garage qui est implanté dans la cour avant ayant une profondeur de 12,21 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Dan Dupuis pour la propriété située au 294, rue Jacques-Cartier.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de la profondeur minimale de la cour avant de 7,79 m par rapport à la profondeur minimale de la cour avant de 20 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage n°1156 11, afin de rendre conforme la localisation du garage qui est implanté dans la cour avant ayant une profondeur de 12,21 m.

**RÉS. 16-10-018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR PIER-LUC BOUCHARD**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pier-Luc Bouchard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 188, rue Monseigneur-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1.69 m de la marge de recul avant minimale de 7 m établie pour la zone HC-242 du Règlement de zonage 1156-11 et en l'augmentation d'un étage par rapport à la hauteur maximale de 2 étages établie pour la zone HC-242 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé annexé sur le mur avant de la résidence portant la marge de recul avant de la résidence à 5.31 m et la hauteur à 3 étages;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Pier-Luc Bouchard pour la propriété située au 188, rue Monseigneur-Leblanc.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1.69 m de la marge de recul avant minimale de 7 m établie pour la zone HC-242 du Règlement de zonage 1156-11 et en l'augmentation d'un étage par rapport à la hauteur maximale de 2 étages établie pour la zone HC-242 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé annexé sur le mur avant de la résidence portant la marge de recul avant de la résidence à 5.31 m et la hauteur à 3 étages.

**RÉS. 16-10-019**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR JEAN-CLAUDE CASSIVI**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Claude Cassivi a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 2, rue du Chantier-Maritime;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 3.95 m la marge de recul latérale minimale exigée par l'article 4.5 du Règlement de zonage n°1156-11, soit de 7 m pour un élément complémentaire soit un entrepôt et en la réduction de 2.15 m la marge de recul latérale minimale exigée par l'article 4.5 du Règlement de zonage n°1156-11 soit de 7 m, pour le garage de débosselage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'élément complémentaire de l'entrepôt, soit l'enclos pour eau huileuse, localisé à 3.05 m de la ligne latérale ainsi que de rendre conforme la marge latérale de 4.85 m du garage de débosselage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-Claude Cassivi pour la propriété située au 2, rue du Chantier-Maritime.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 3.95 m la marge de recul latérale minimale exigée par l'article 4.5 du

Règlement de zonage n°1156-11, soit de 7 m pour un élément complémentaire soit un entrepôt et en la réduction de 2.15 m la marge de recul latérale minimale exigée par l'article 4.5 du Règlement de zonage n°1156-11 soit de 7 m, pour le garage de débosselage, afin de rendre conforme l'élément complémentaire de l'entrepôt, soit l'enclos pour eau huileuse, localisé à 3.05 m de la ligne latérale ainsi que de rendre conforme la marge latérale de 4.85 m du garage de débosselage.

**RÉS. 16-10-020**

**MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE**

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien sont, Ghislain Smith, Carmelle Mathurin, Réginald Cotton, Aline Perry et Patrice Quenneville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Nelson O'Connor soit nommé maire suppléant du 1er novembre 2016 au 28 février 2017, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

**RÉS. 16-10-021**

**SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL –  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE  
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement d'un ponceau sur le boulevard de York Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec désire une servitude temporaire de travail sur une partie du terrain propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se termineront en 2018;

CONSIDÉRANT l'offre d'un montant forfaitaire de 300 \$, représentant les frais administratifs;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde une servitude temporaire de travail en faveur du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec sur une partie du lot 4 055 739, cadastre du Québec, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, étant la

parcelle identifiée en liséré jaune, sur un plan préliminaire préparé par Daniel Bond, technicien, pour une contrepartie de 300 \$.

QUE la servitude soit consentie pour les années 2016, 2017 et 2018.

QUE les frais de notaire, s'il y a lieu, soient à la charge du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 16-10-022**

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1172-12  
(SECOND PROJET 1172-12-05)**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1172-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1172-12-05:

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

- ajoutant l'article 2.10 DISPOSITIONS APPLICABLES PUR L'USAGE ACTIVITÉ ARTISANALE DE TRANSFORMATION D'ALGUES MARINES DANS LA ZONE M-413;

**RÉS. 16-10-023**

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11  
(SECOND PROJET 1156-11-23)**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-23:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone M-413 afin de permettre, comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage conditionnel de transformation artisanale d'algues marines et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels 1172-12.

**RÉS. 16-10-024**

**COMMISSION MUNICIPALE - RELANCE FORT-PRÉVEL**

CONSIDÉRANT QUE RELANCE FORT-PRÉVEL adressera une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé à Gaspé, au 2053, boulevard Douglas et sur la route des Amoureux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

**RÉS. 16-10-025**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FABRIQUE  
DE LA PAROISSE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE CAP-AUX-OS**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os doit procéder à la réfection de la toiture de l'église de la paroisse;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection sont évalués à 63 693.68 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'église est un bâtiment important dans la paroisse, et que de plus, il sert régulièrement de salle paroissiale;

CONSIDÉRANT la politique informelle de la Ville d'accorder une aide financière maximale de 10 % des travaux de rénovation des églises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 38 000 \$ a été déposée auprès de la Caisse populaire de la Baie-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT également qu'une aide financière sera déposée dans le programme "Nouveaux Horizons" du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal s'engage à verser une aide financière maximale de 10 % des coûts de travaux ci-dessus à la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os, dans le cadre de leur projet de réfection de la toiture de l'église de la paroisse.

QUE le tout soit conditionnel :

- à la réalisation des travaux;
- à la confirmation des autres aides financières.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 16-10-026**

**PROLONGATION DU POSTE TEMPORAIRE DE CHAUFFEUR DE  
CAMION,  
DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT ET DU CAMION DE VIDANGE  
DE FOSSES SEPTIQUES ET JOURNALIER**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-05-021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de finaliser toutes les vidanges de fosses septiques pour les années financières 2015-2016;

CONSIDÉRANT des retards d'opérations occasionnés par le bris de la machinerie neuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation d'un poste temporaire de chauffeur de camion, de l'épureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier, et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2016 jusqu'au 28 octobre 2016.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-416-00-141.

**RÉS. 16-10-027**

**PROLONGATION DES POSTES SAISONNIERS –  
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il y a 9 postes saisonniers d'une durée d'emploi de 22 semaines et 2 postes saisonniers d'une durée d'emploi de 14 semaines que nous voulons prolonger afin de les amener à terminer en date du 5 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un poste saisonnier de charpentier-menuisier de 26 semaines doit être prolongé de 3 semaines pour terminer le 18 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'expérience des dernières années au cours desquelles ces postes ont été prolongés afin de compléter les travaux à effectuer avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 58 229 \$ a déjà été prévu au budget 2016 afin de couvrir cette demande de prolongation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des postes saisonniers de journalier, de chauffeur et de chauffeur-opérateur-journalier pour la période du 3 octobre au 5 novembre 2016, le tout sous réserve de l'acceptation du syndicat des postes prolongés.

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du poste de charpentier-menuisier saisonnier, et ce, pour la période du 30 octobre 2016 au 18 novembre 2016, le tout sous réserve de l'acceptation du syndicat.

QUE ces dépenses soient imputées au code budgétaire 02-320-00-141 pour les postes de journalier, chauffeur et chauffeur-opérateur-journalier et aux codes budgétaires 02-320-141 (25%), 02-701-20-141 (30%), 02-701-30-141 (15%), 02-702-20-141 (30%) pour le poste de charpentier-menuisier.

**RÉS. 16-10-028**

**EMBAUCHE AU POSTE ANNUEL D'ÉLECTRICIEN**



CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe effectués afin de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de Tony Packwood au poste annuel d'électricien, et ce, en date du 14 novembre 2016.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

**RÉS. 16-10-029**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DES TITULAIRES  
DE POSTE D'ADJOINTE DE DIRECTION ET DE  
SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET PRÉPOSÉE À L'URBANISME  
À LA DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les périodes d'essais des titulaires du poste d'adjointe de direction et de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme de la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement sont complétées et se sont avérées concluantes selon la recommandation de leur supérieur immédiat, soit le directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Sonia Cotton à sa fonction d'adjointe de direction à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Marie-Ève Bernatchez à sa fonction de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RÉS. 16-10-030**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE DU POSTE  
DE JOURNALIER SAISONNIER D'ÉTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de monsieur Guillaume Jalbert au poste de journalier saisonnier d'été est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat,

soit le contremaître à la voirie et aux opérations de la direction des Travaux Publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Guillaume Jalbert dans sa fonction de journalier saisonnier d'été à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RÉS. 16-10-031**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1310-16**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1310-16, décrétant une dépense d'une somme de 360 000 \$ et un emprunt d'une somme de 127 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la station de pompage SP-9, soit adopté.

**RÉS. 16-10-032**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article 2.10 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE ACTIVITÉ ARTISANALE DE TRANSFORMATION D'ALGUES MARINES DANS LA ZONE M-413. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 16-10-033**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-413 afin de permettre, comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage conditionnel de transformation artisanale d'algues marines et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no 1172-12. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 16-10-034**

**AVIS DE MOTION**

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement abrogeant le règlement 955-06 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la

construction, la réparation, le remplacement, l'entretien et le bon fonctionnement des conduites privées et des entrées d'eau et d'égout ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques.

**RÉS. 16-10-035**

**AVIS DE MOTION**

La conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection.

**RÉS. 16-10-036**

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2016**

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2016, soit accepté avec ses recommandations.

**RÉS. 16-10-037**

**FACTURATION FINALE D'HYDRO-QUÉBEC  
POUR LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS  
DE LA RUE DE LA MARINA**

CONSIDÉRANT la résolution 12-10-74 autorisant la signature d'une entente avec le ministère du Tourisme pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 «Infrastructures portuaires» du Programme d'aide à la stratégie des croisières pour le projet de construction d'une gare intermodale à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 12-06-37 acceptant le rapport d'avant-projet soumis par Hydro-Québec pour l'enfouissement des réseaux câblés sur la rue de la Marina et faisant état d'une contribution de 176 931 \$ plus les taxes applicables par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 12-07-28 acceptant une révision des coûts du projet en portant la contribution financière de la Ville de Gaspé à 215 556 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'enfouissement des réseaux de distribution existants a été signée entre Hydro-Québec, Télus, Cogeco et la Ville de Gaspé en novembre 2012 mais en utilisant comme cadre de référence la résolution 12-06-37 comportant une contribution totale de 176 931 \$ plus les taxes applicables pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a été le premier bénéficiaire de ce programme au Québec et que les modalités du programme stipulent qu'Hydro-Québec est responsable de la conception technique, de la gestion des travaux et de la coordination du déploiement des réseaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a reçu une facture révisée finale de la part d'Hydro-Québec au montant de 298 184 \$ plus les taxes applicables, soit une somme supplémentaire de 82 628 \$ plus les taxes applicables comparativement au budget fixé par la résolution 12-07-28;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé n'a été informé d'aucun dépassement de coûts par le gestionnaire de projet, et ce, ni avant et ni pendant la construction comme il est normalement le cas dans tout

projet d'enfouissement avec Hydro-Québec, notamment par l'entremise du «Registre d'approbation des travaux» et/ou le formulaire «Approbation des travaux»;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches entreprises par les fonctionnaires de la Ville depuis 2014 afin de connaître l'état d'avancement des coûts;

CONSIDÉRANT que ce n'est qu'à l'automne 2015 qu'Hydro-Québec nous informe d'un possible dépassement de coût et, quelques semaines plus tard, la Ville recevait une facture de l'ordre de 346 098 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville a immédiatement exigé des explications auprès d'Hydro-Québec, pour finalement recevoir près d'un an plus tard une proposition révisée de 298 184 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'article 10.6 de la convention d'enfouissement stipulant que toutes modifications au projet pouvant affectées le partage des coûts doivent être autorisées par les parties impliquées;

CONSIDÉRANT le non-respect de certaines clauses de l'entente, la difficulté à obtenir les informations du gestionnaire de projet, le délai important (plus de 2 ans) dans le traitement du dossier et le budget supplémentaire non prévu;

CONSIDÉRANT que la Ville doit depuis plus de deux ans financer temporairement la contribution prévue de Tourisme Québec estimée à près de 2M\$, représentant une charge d'intérêts importante jusqu'à ce jour, étant donné l'obligation de terminaison complète des dépenses reliées au projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte, dans le cadre de la convention d'enfouissement des réseaux câblés avec Hydro-Québec et en guise de règlement final, le paiement de la contribution municipale à Hydro-Québec pour une somme de 215 556 \$ plus les taxes applicables, et ce tel que prévu suite à la révision des coûts et entérinée par la résolution 12-07-28.

QUE cette somme soit imputée au règlement d'emprunt 1173-12.

#### **RÉS. 16-10-038**

#### **PROGRESSION SALARIALE DU PERSONNEL CADRE**

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre 2015-2019 prévoit à l'article 10.2 que la progression salariale du personnel cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation annuelle du personnel cadre a été amorcée à l'égard du personnel visé et qu'il y a lieu d'autoriser le passage aux échelons supérieurs pour certains employés selon leur date de changement d'échelon, et ce, pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à augmenter le salaire du personnel-cadre selon le tableau en annexe.

QUE les employés cadres qui ne bénéficient pas d'augmentation d'échelon sont ceux qui ont soit déjà atteint l'échelon salarial maximum de leur classe ou n'ont pas obtenu un résultat suffisant lors de leur évaluation annuelle.

**RÉS. 16-10-039**

PÉRIODE D'ESSAI DE LA TITULAIRE  
AU POSTE DE DIRECTRICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail de la directrice des Loisirs et de la Culture une période d'essai de douze mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les résultats de la période d'essai et que celle-ci s'est avérée concluante selon le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Lénie Lacasse à sa fonction de directrice des Loisirs et de la Culture puisque la période d'essai a été concluante et que la personne salariée est confirmée dans son poste selon les modalités prévues à son contrat.

QUE le conseil municipal mette fin, par le fait même, à son lien d'emploi comme employée syndiquée au poste d'animatrice en loisirs et culture.

**RÉS. 16-10-040**

DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX À JOUR  
POUR LE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE LA TAXE  
SUR L'ESSENCE  
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)  
POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déjà accepté une programmation au mois de décembre 2015 (15-12-016);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses de travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 16-10-041**

**AVIS DE MOTION**

le conseiller Marcel Fournier donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 400 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un télésiège au centre de ski Mont-Béchervaise.

**RÉS. 16-10-042**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
CONSTRUCTION D'UN CHALET DES SPORTS  
À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un chalet des sports à l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE dans le devis, deux options étaient proposées au bordereau de soumission soit une date de fin des travaux au 15 février 2017 (option 1) ou une date de fin des travaux au 31 mai 2017 (option 2);

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public qui a été publié dans le journal local ainsi que par le système électronique d'appel d'offres (SEAO), nous avons reçu 3 soumissions, soient :

- LFG Construction Inc. au montant de :  
454 985.87 \$ plus les taxes applicables pour l'option 1;  
475 935.87 \$ plus les taxes applicables pour l'option 2;
- Rochefort Rénovation et construction enr. au montant de :  
312 449 \$ plus les taxes applicables pour l'option 1;  
312 449 \$ plus les taxes applicables pour l'option 2;
- G.D. Construction & fils Inc. au montant de :  
364 569 \$ plus les taxes applicables pour l'option 1;  
364 569 \$ plus les taxes applicables pour l'option 2;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 50 000\$ sera versée par la MRC de la Côte-de-Gaspé pour la réalisation de ce projet via son programme de Fonds de soutien aux projets structurants (FSPP) – Volet 1;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission respecte le budget pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat concernant la construction d'un chalet des sports à l'Anse-au-Griffon à l'entreprise Rochefort Rénovation et Construction enr. au montant de 312 449 \$ plus les taxes applicables pour l'option 1, soit une date de fin des travaux au 15 février 2017.

QU'une somme de 50 000\$ soit imputée au programme de Fonds de soutien aux projets structurants (FSPP) – Volet 1 de la MRC de la Côte-de-Gaspé.

QUE le solde de cette dépense, soit un montant de 278 032\$ taxes nettes soit imputé au règlement d'emprunt 1293-15.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

#### **RÉS. 16-10-043**

#### **DEMANDE DE PRIX - Puits ARTÉSIENS**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a demandé un prix pour des travaux de forage concernant la mise en place d'un point d'eau pour le service incendie dans le secteur de l'Anse-à-Valleau, plus précisément au 919, boulevard de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QU'il y a un seul entrepreneur en forage de puits dans la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la soumission d'Excavation Robertson Touzel au montant de 8 400 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission d'Excavation Robertson Touzel pour des travaux de forage et la fourniture du matériel pour un puits artésien au point d'eau situé au 919, boulevard de l'Anse-à-Valleau pour un montant de 8 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces travaux soient financés par le fonds de roulement remboursable sur 10 ans.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 21 h 47, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 16-10-044**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 48 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi, 17 octobre 2016 à 12h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, la conseillère Aline Perry et le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor et le conseiller Marcel Fournier.

Était également présente, Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 dépôt d'une demande de financement au programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC



- durée maximale : 30 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**RÉS. 16-10-045**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT  
AU PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE  
ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTU)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

Question du public.

À 12 h 37, la période de question est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

\_\_\_\_\_  
Daniel Côté, maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Vézina, greffière